

CANADA  
PROVINCE DU QUEBEC  
MUNICIPALITÉ PAROISSE DE PLESSISVILLE

**RÈGLEMENT NO 626-20**

**RÈGLEMENT FIXANT LA TARIFICATION DES BIENS,  
SERVICES OU ACTIVITÉS DE LA MUNICIPALITÉ ET ABROGEANT  
LE RÈGLEMENT NO 603-17.**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Mme Claire T. Vigneault à la séance du conseil tenue le 3 février 2020;

**ATTENDU QUE,** conformément à l'article 445 du Code municipal, une demande de dispense de lecture du règlement a été faite par les membres du conseil.

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE ET STATUE  
PAR RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**ARTICLE 1 – DÉFINITIONS**

Coût des travaux :	Travaux en régie : Le coût des travaux est égal au coût de la main-d'œuvre, plus celui des matériaux, plus celui de la machinerie et autre équipement, plus les frais d'administration. Travaux à contrat : Le coût des travaux est égal au coût net, plus les frais d'administration.
Coût de la main-d'œuvre :	Le coût de la main-d'œuvre est égal au salaire des employés tel que prévu à leur entente de travail majoré des avantages sociaux applicables durant l'année en cours.
Coût des matériaux :	Le coût des matériaux est égal à leur coût net majoré de 10%.
Coût net :	Le coût réel de la facture en diminuant la partie des taxes remboursées à la municipalité.
Frais d'administration :	Une somme égale à 14% du coût total des travaux.
Résident :	Le terme « résident » signifie une personne demeurant sur le territoire de la municipalité de la Paroisse de Plessisville.
Gardien d'un animal :	Le propriétaire d'un animal, la personne qui en a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretien un animal ainsi que le père, la mère, le tuteur ou le répondant chez qui réside une personne mineure qui est propriétaire, qui en a la garde ou qui donne refuge, nourrit ou entretien un animal.

Licence : Médaillon sur lequel sont inscrits le numéro séquentiel de la licence et le nom de la municipalité.

Entrée charretière : Entrée permettant à un véhicule d'accéder à un terrain riverain de la voie publique.

## ARTICLE 2 – TARIFICATION

La municipalité applique le règlement provincial sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements nominatifs, tel que périodiquement modifié par le gouvernement en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

## ARTICLE 3 – AUTRE TARIFICATIONS

Les tarifs inscrits aux annexes 1 à 5 en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés et prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens et services ou bénéficier desdites activités.

## ARTICLE 4 – SERVICES AU BÉNÉFICE D'UN IMMEUBLE

Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire de l'immeuble.

## ARTICLE 5 – NON PAIEMENT

Le non-paiement du montant exigé est sujet à un intérêt au même taux que les taxes en souffrance.

## ARTICLE 6 – ABROGATION

Le présent règlement abroge le règlement no 603-17.

## ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Signé à Plessisville, le 2 mars 2020.

---

Alain Dubois  
Maire

---

Johanne Dubois  
Secrétaire-trésorière

## ANNEXE 1

### AUTRES TARIFICATIONS – SERVICE ADMINISTRATIF

- Chèque refusé par l'institution financière (provisions insuffisantes, compte fermé, arrêt de paiement, etc...)	5,00\$
- Poste certifiée	Coût réel
- Frais d'administration (vente pour taxes)	100,00\$
- Frais notarié pour description technique (non-paiement des taxes municipales)	Coût net
- Copie imprimée d'un compte de taxe	2,00\$
- Envoi par courriel d'un compte de taxe	Gratuit
- Plan des districts électoraux	5,00\$
- Authentification de document	gratuit
- Affirmation solennelle	gratuit

#### Envoi ou réception de télécopie (5 pages et moins)

- Envoi	1,00\$
- Réception	1,00\$

### **ACCÈSCITÉ-UNITÉ D'ÉVALUATION EN LIGNE**

Les tarifs suivants seront exigés de tous professionnels, institutions financières, agents immobiliers, évaluateurs et autres demandeurs qui n'ont pas d'abonnement annuel sur le site AccèsCité-Unité d'évaluation en ligne, savoir : (par télécopieur, par courriel ou au comptoir)

- Détail des taxes :	20\$
- Confirmation de taxes :	40\$
- Contribuable	gratuit

### **CAPTURE ET LICENCE DE CHIEN**

Les frais suivants sont exigés du gardien d'un chien:

- Pour l'obtention d'une licence: (à la vie du chien ou changement de propriétaire)	10\$
- Pour le remplacement d'une licence	5\$
- Frais de ramassage d'un chien errant ou sur demande	20\$
- Frais de déplacement	.45\$ du Km
- Frais de garde (par jour)	15\$
- Euthanasie d'un chien	Coût réel

## ANNEXE 2

### AUTRES TARIFICATIONS – TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### COÛT DE LA MACHINERIE

#### Taux horaire (sans opérateur)

- Camion 10 roues (Mack 05 et 07)	57,43\$ de l'heure
- Camion 6 roues (M2106)	38,74\$ de l'heure
- Camion 6 roues (avec kit déboucher ponceau)	58,74\$ de l'heure
- Loader	62,30\$ de l'heure
- Loader (avec balais)	97,60\$ de l'heure
- Pelle Doosan	115,96\$ de l'heure
- Rouleau compacteur BW-124D	19,20\$ de l'heure
- GMC Sierra 1500 (hors mun. + 0,45\$km)	15,00\$ de l'heure
- Chevrolet 1500 (hors mun. + 0,45\$km)	15,00\$ de l'heure
- Fourgonnette (hors mun. + 0,45\$km)	15,00\$ de l'heure

#### COÛT DES ÉQUIPEMENTS

Équipement	Heure	Jour	Semaine
Rouleau compacteur BW900 (remorque incluse)	15,00\$	150,00\$	500,00\$
Machine à collasse (colle non incluse)		100,00\$	350,00\$
Plaque vibrante		35,00\$	
Pilonneuse Bomag		50,00\$	200,00\$
Pompe à eau 2" Honda	18,00\$		
Pompe à eau 3" Robo	21,00\$		
Remorque aqueduc Remeq	7,00\$		
Niveau Laser (Règle et trépied)	10,00\$		
Scie à pavage	12,00\$		
Lame	Coût réel		
Boyau incendie	5,00\$		
Détecteur de métal	8,00\$		
Équipement loué par la mun	Coût réel		

#### DÉGEL DES TUYAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Le dégel sera effectué par un entrepreneur, après entente au préalable avec la municipalité et le propriétaire.

- si les tuyaux sont gelés de la boîte de services à la maison : propriétaire responsable de tous les frais.

- si les tuyaux sont gelés de la boîte de service aux conduites principales : frais partagés également entre le propriétaire et la municipalité.

La municipalité n'assume aucune responsabilité pour tout dommage résultant du dégel d'un branchement de service.

#### COMPTEUR D'EAU

Des frais seront chargés à tout propriétaire qui fera appel aux services de la municipalité pour les interventions suivantes :

- Vérification d'un compteur	15\$
- Pour le gel, le bris d'un compteur ou d'une vanne	Coût des travaux
- Fermeture ou ouverture d'une vanne extérieure	20\$ l'intervention
- Pour débrancher ou rebrancher un compteur	20\$ l'intervention
- Utilisation d'un détecteur de vanne de service	20\$ de l'heure
- Vente d'un compteur d'eau usagé	40\$

Pour plus de précision sur l'application de ces taux, se référer au règlement municipal n° 444-97.

### **URGENCE**

Aucuns frais ne sont exigibles dans le cas où l'intervention demandée est rendue nécessaire en raison d'un bris des équipements d'aqueduc sur la propriété de l'utilisateur requérant une telle intervention.

### **BRANCHEMENT D'UNE ENTRÉE D'EAU DANS LE DOMAINE SOMERSET**

Lorsqu'une personne fait la demande de relier un bâtiment principal au réseau d'aqueduc municipal qui est attaché à une emprise de rue portant la désignation cadastrale suivante :

- 4 018 414 (partie rue Noël)
- 4 018 431 (partie rue Lacroix)
- 4 018 432, 4 018 434, 4 018 435
- 4 018 342 (partie rue Thériault)
- 4 018 438 (Avenue Côté)
- 4 018 436 (Rue Roberge)

Un montant de 4 500\$ est exigé par entrée d'eau pour se raccorder au réseau d'aqueduc municipal puisque la municipalité a défrayé l'entièreté des frais de la construction du réseau d'aqueduc.

### **RACCORDEMENT AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC ET/OU D'ÉGOUT**

Toute personne qui désire raccorder un bâtiment au réseau public d'aqueduc et/ou d'égout de la municipalité doit faire sa demande, par écrit, au conseil municipal.

Si le conseil municipal autorise le branchement aux réseaux municipaux, la municipalité effectuera ou fera effectuer les travaux et la tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturable au propriétaire concerné.

### **REPLISSAGE D'UNE CITERNE D'EAU**

Toute personne qui désire remplir une citerne d'eau à même le réseau de distribution d'eau potable de la municipalité doit avoir l'approbation du responsable des travaux publics.

- Pour 15 000 litres d'eau et moins, par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier) 91\$ + frais d'administration
- Entre 15 000 et 50 000 litres d'eau par véhicule, par voyage (incluant la surveillance par un journalier) 200\$ + frais d'administration
- Pour chaque camion en dehors des heures normales de travail Majoration du coût de 40%

### **OBSTRUCTION DE FOSSÉ DE VOIE PUBLIQUE PAR UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN**

Lorsqu'il y a lieu de corriger l'écoulement d'un fossé de voie publique et que son lit a été altéré par une action du propriétaire riverain ou de son représentant (remplissage, installation de tourbe, gazon, etc...) et non par sédimentation naturelle, la municipalité avisera le propriétaire, par courrier recommandé, de corriger la situation et si aucune correction n'est entreprise dans le délai fixé, la municipalité fera ou fera faire les travaux et la tarification applicable sera établie selon le coût des travaux et facturée au propriétaire concerné.

En cas d'urgence, la municipalité effectuera les travaux sans en avoir avisé, au préalable, le propriétaire riverain.

## **ANNEXE 3**

### **AUTRES TARIFICATIONS – URBANISME**

#### PERMIS DE LOTISSEMENT

- 3 lots et moins : 20 \$
- tout lot supplémentaire : 5 \$/lot

#### PERMIS DE CONSTRUCTION

##### Résidentiel

- construction (3 logements et moins) : 60 \$
- construction (4 logements et plus) : 60 \$ + 20 \$/logement
- agrandissement : 30 \$

##### Commercial

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

##### Agricole

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

##### Industriel

- construction : 100 \$
- agrandissement : 50 \$

##### Bâtiment ou construction accessoire

- construction (usage résidentiel) : 10 \$
- construction (autres usages) : 20 \$
- agrandissement (tous les usages) : 10 \$

##### Éolienne, ses équipements et infrastructures

- construction, modification (usage commercial) : 100 \$
- construction, modification (usage résidentiel) : 10 \$

##### Affichage

- construction, modification, agrandissement : 20 \$

##### Murs de soutènement, clôture ou haie

- construction, modification, agrandissement : 10 \$

#### CERTIFICAT D'AUTORISATION

##### Résidentiel

- rénovation mineure (5 000 \$ et moins) : 10 \$
- rénovation majeure (5 001 \$ et plus) : 20 \$

##### Commercial, agricole et industriel

- rénovation : 30 \$

##### Bâtiment ou construction accessoire

- rénovation (tous les usages) : 10 \$

##### Démolition

- tout type de construction : 10 \$

##### Déplacement

- bâtiment ou construction accessoire : 10 \$
- autre type de construction : 20 \$

##### Résidence intergénérationnelle

- construction : 60 \$
- agrandissement : 30 \$

- rénovation mineure (- de 5 000 \$) : 10 \$
- rénovation majeure (+ de 5 000 \$) : 20 \$

Prélèvement des eaux (puits)

- construction, modification : 25 \$

Installation septique

- construction, modification : 40 \$

Piscine, construction donnant ou empêchant l'accès à une piscine

- construction, installation, remplacement : 10 \$

Ponceau, fermeture de fossé (Règlement N° 578-14)

- construction : 10 \$

Intervention dans la rive, le littoral ou la plaine inondable

- tout type d'intervention : 20 \$

Changement d'usage

- ajout, changement : 20 \$

Carrière ou sablière

- exploitation, agrandissement : 50 \$

Système extérieur de chauffage à combustion

- construction, remplacement : 10 \$

Colportage (Règlement N° 573-13)

- autorisation temporaire : 100 \$

Exploiter un cirque, un carnaval, un usage temporaire de récréation commerciale ou une activité sur un camping

- autorisation temporaire : 20 \$

Demande de dérogation mineure : 200 \$

Demande de numéro civique : 20 \$

Demande d'appui à la CPTAQ : 20 \$

Demande de conformité à la réglementation municipale

- sans consultation externe : 10 \$
- avec consultation externe : 10 \$ + frais inhérents à la consultation

RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UN CERTIFICAT

Premier renouvellement (peu importe la nature des travaux) : 5 \$

Deuxième renouvellement : coût initial du permis demandé

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT ET DE CONSTRUCTION

Lorsqu'une personne physique ou morale fait une demande par écrit au conseil municipal pour une modification au règlement de zonage, de lotissement ou de construction de la municipalité, les frais suivants sont exigés :

- Lors de la remise d'une demande écrite : 750 \$
- Si le conseil n'acquiesce pas à la demande : 500 \$ sera remboursé
- Tenue d'un scrutin référendaire : coût engendré pour la tenue du scrutin

COUPE DE PELOUSE, D'HERBES HAUTES

Lorsque le propriétaire d'un lot est avisé par écrit de faire la coupe de pelouse ou d'herbes hautes et qu'il ne le fait pas dans le délai fixé, la municipalité fera exécuter cette tonte par un entrepreneur et la tarification applicable est établie selon le coût des travaux et facturable au propriétaire concerné.

### ENTRETIEN DES SYSTÈME TERTIAIRE AVEC UV

La municipalité entretient, aux frais du propriétaire, un système de traitement tertiaire avec désinfection par rayonnement ultraviolet des résidences isolées.

La municipalité mandate, par résolution, la personne désignée pour effectuer cet entretien.

La tarification applicable pour cet entretien correspond au coût total de la facture. (taxes incluses)

Elle est facturable sur le compte de taxe annuel et payable en un seul versement. Toute somme due à la municipalité est assimilée à une taxe foncière.

*Pour plus de précision sur l'application de ces taux, se référer au règlement municipal n° 579-14.*

### **MESURAGE DES FOSSES SEPTIQUES**

La municipalité possède une réglementation municipale concernant le mesurage et la vidange des fosses septiques sur tout son territoire.

Tout couvercle d'une fosse septique doit être en permanence déterrée, dégagé et exempt de toute obstruction, lors de la visite de l'inspecteur en bâtiment et en environnement ou son remplaçant afin de pouvoir faire le mesurage.

Au moins une semaine à l'avance, un avis est transmis à tous les propriétaires dont leurs fosses septiques doivent être mesurées afin de préparer l'accessibilité de l'installation septique pour la personne en charge du mesurage.

Advenant le cas où l'inspecteur en bâtiment et en environnement n'est pas capable de faire un mesurage puisque la fosse septique est introuvable ou inaccessible lors de la première visite, une pénalité de 25\$ sera facturée à chaque visite additionnelle (jusqu'à ce que le mesurage soit effectué) en plus des frais de mesurage.



## ANNEXE 4

### AUTRES TARIFICATIONS – LOISIRS

#### **CAMP DE JOUR (De 7h30 à 17h00)**

Possibilité offerte de camp de jour :

- régulier
- Sportif

Coût du camp de jour

DESCRIPTION	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT
<b>TARIF POUR UN ENFANT/FAMILLE</b>		
TEMPS PLEIN 5 jours / semaine	180\$	360\$
TEMPS PARTIEL 3 jours/ semaine	135\$	270\$
<b>TARIF FAMILIAL POUR LE 2<sup>ième</sup> ENFANT ET PLUS</b>		
TEMPS PLEIN 5 jours / semaine	130\$	260\$
TEMPS PARTIEL 3 jours/ semaine	100\$	200\$

Un tarif supplémentaire de 20\$ est chargé par enfant inscrit après la date limite

#### **FRAIS D'ANNULATION**

Des frais d'annulation de 25\$ seront facturés pour toute annulation après le 1er juin.

#### **INSCRIPTION À LA SEMAINE**

Le coût à la semaine pour l'inscription d'un enfant résident est de 60\$ et le double pour un enfant non-résident.

#### **COÛT À LA JOURNÉE**

Un tarif de 15\$ par jour est chargé à une personne non inscrite au camp de jour. Si une activité spéciale est prévue lors de cette journée, le coût de cette activité lui sera chargé en plus.

#### **FRAIS DE GARDE AVANT ET APRÈS LES HEURES DU CAMP DE JOUR**

Sur réservation seulement, il sera possible de prolonger les heures du service de garde moyennant un coût de 6,00\$ l'heure à raison de 3,00\$ la demi-heure si le nombre de réservations est suffisant. Pour bénéficier de ce service, ces frais de garde doivent être payés avant le début du camp de jour et sont non remboursables.

Sous réserve du premier alinéa, des frais de 3,00\$ par 15 minutes sont chargés à compter de 17h00. Ils sont exigés et payés à l'animateur sur place.

### **SEMAINES DE LA CONSTRUCTION**

Le tarif pour les semaines de la construction est le suivant :

DESCRIPTION	1 SEMAINE	2 SEMAINES
5 jours/semaine	55\$	85\$
3jours/semaine	N/A	65\$
2 jours/semaine	N/A	30\$

À la journée : 15\$/ enfant

### **JOURNÉES SUPPLÉMENTAIRES APRÈS LE CAMP DE JOUR**

Le tarif est établi à 15\$ par jour par enfant.

### **CHANDAIL – CAMP DE JOUR**

Afin d'assurer une meilleure sécurité lors des journées de sorties, nous exigerons que chaque enfant ait un chandail au couleur du camp de jour. Cela va permettre de mieux les repérer. Les enfants du camp de jour devront se procurer un chandail au coût de 5\$ lors de l'inscription. En cas de perte, des frais de 10\$ seront chargés afin d'en obtenir un nouveau.

### **ACTIVITÉS – CAMP DE JOUR**

Advenant le cas où il y aurait des places supplémentaires disponibles lors des sorties du camp de jour, celles-ci pourraient être offertes aux citoyens de la Paroisse de Plessisville qui souhaiteraient se joindre au camp. Les frais reliés à la sortie (Ex. activité + autobus) seront chargés à ceux-ci. Ces enfants devront être accompagnés d'un adulte responsable et devront remplir un formulaire d'autorisation.

### **GYMNASE DE LA POLYVALENTE**

Le tarif établi pour la location d'un gymnase est de 20\$ de l'heure/ gymnase.

### **TERRAIN DE TENNIS**

Les terrains de tennis n<sup>os</sup> 1 et 2 situés dans le parc de l'école Notre-Dame peuvent faire l'objet de réservation préalable par l'utilisateur et les tarifs suivants s'appliquent :

Jour : 7\$/heure/terrain

Soir : 12\$/heure/terrain (à compter de 18hres)

Non-résident : majoré de 100%

Sur réception de l'horaire de réservation, les responsables de l'École Notre-Dame pourront utiliser les terrains de tennis, à titre gratuit, pendant les heures de classe.

### **SURFACE DE DEK HOCKEY**

Les surfaces de DEK Hockey situées dans le parc de l'école Notre-Dame et du Domaine Somerset peuvent faire l'objet de réservations au préalable par l'utilisateur afin de s'assurer de leur disponibilité. Le tarif est établi à 50\$ de l'heure.

**LOCATION TERRAIN DE BALLE GARNEAU**

**Taux de location : 20\$ de l'heure**

**LOCATION TERRAIN – INITIATION AU FOOTBALL**

Taux de location : 5\$ de l'heure.

## ANNEXE 5

### AUTRES TARIFICATIONS – BIBLIOTHÈQUE

#### ABONNEMENT ANNUEL:

- Résident et/ou propriétaire d'un Immeuble sur le territoire : Gratuit
- Bénévole non-résident : Gratuit
- Non-résident par personne : 10,00 \$
- Non-résident par famille : 25,00 \$

CARTE D'ABONNÉ: 2,00 \$/carte perdue ou brisée

DOCUMENTS perdus, volés, brisés : le coût net + 5,00\$/document

DOCUMENTS brisés (mineur): 3,00 \$

JEUX ÉDUCATIFS (pièces manquantes Bris, etc...) Coût net (remplacement)

FRAIS D'ENVOI ou LIVRAISON (courrier et/ou PEB prêt entre Bibliothèque): coût réel avec un minimum de 8,00 \$

IMPRESSION du poste Internet: 0,10 \$ / page

INTERNET (service) : Gratuit

RETARD: 0,10 \$ /jour ouvrable du service/document

VENTE DE DOCUMENT: entre 0,50 \$ à 15,00 \$